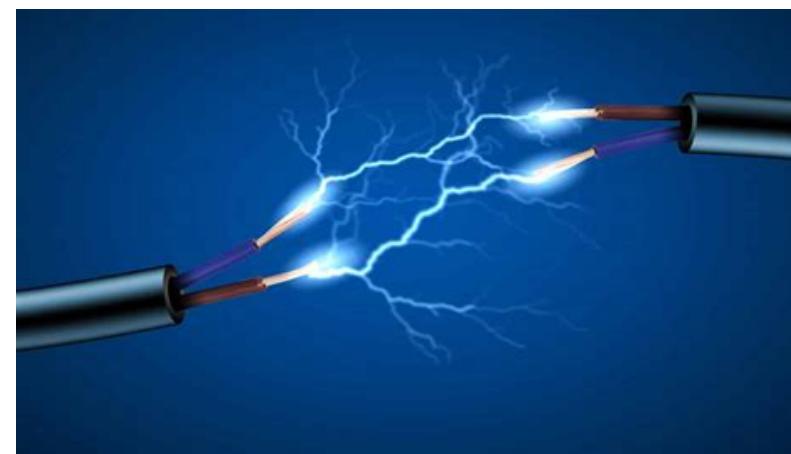


Formation : Comprendre la facture d'électricité

Formation 2025 CTRC - Mélanie GARDIE



Sommaire

- 1 Le contrat d'abonnement d'électricité p4**
- 2 La facture : mentions obligatoires p12**
- 3 Régime de la facturation p21**
- 4 La régularisation p31**
- 5 Les taxes p36**
- 6 Évolution des tarifs p41**
- 7 Quelques cas pratiques p44**
- 8 Rupture du contrat p53**

Introduction

Le régime juridique et le cadre légal régissant les contrats d'électricité entre les fournisseurs, professionnels, et les particuliers se trouvent dans le code de la consommation à la section 1 : Contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel - Articles L224-1 à L224-16.

D'après l'article L224-1 alinéa 1 du code de la consommation, "I.-Les dispositions de la présente section s'appliquent aux contrats souscrits par un consommateur avec un fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, ainsi qu'aux contrats souscrits par un non-professionnel **pour une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kilovoltampères ou pour une consommation de gaz naturel inférieure à 30 000 kilowattheures par an.**", ce qui concerne l'ensemble des contrats des particuliers.

I Le contrat

5 Les fournisseurs

Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché.

Le marché de l'électricité en France s'est ouvert à la concurrence en 2007, offrant aux consommateurs le choix entre différents fournisseurs d'énergie.

Le site du service public propose un comparatif sur le plan économique :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R43794>

Il existe aussi d'autres critères à prendre en compte selon ses besoins et ses valeurs.

A savoir que le changement de fournisseur est gratuit et qu'on peut avoir un fournisseur gaz et électricité différent.

5 Le critère économique

En tenant compte

- des prix du kWh,
- des tarifs d'abonnement
- des options tarifaires (heures pleines/heures creuses).

Les fournisseurs alternatifs proposent des offres variées : tarifs indexés sur les marchés, prix fixes sur une période donnée, électricité verte issue de sources renouvelables.

5 Critère écologique

C'est un critère encore peu visible et lisible mais qui est un axe à prendre en compte.

Entre idée préconçue quant au tarif et greenwashing, un certains nombres de clients ne souhaitent pas s'y intéresser par méfiance.

Il faut donc faire attention aux offres dites "vertes" : il faut vérifier l'origine de l'énergie fournie. Est-ce 100% renouvelable comme de l'énergie éolienne ? Quel est l'engagement de l'entreprise sur le long terme ? Quel est son type de fonctionnement ?

5 Les entreprises locales de distribution

Les ELD, entreprise locale de distribution, sont l'exception à la règle du choix du fournisseur d'électricité.

Les ELD sont des structures locales qui ont le monopole de la distribution et de la fourniture d'électricité dans leur secteur géographique. Cela signifie que dans une zone ELD, les consommateurs ne peuvent pas librement choisir leur fournisseur d'électricité. L'ELD en question est généralement le seul fournisseur sur le territoire. Les zones ELD concernent aujourd'hui 5% du territoire français.

5 Les dispositions légales

Concernant les dispositions obligatoires figurant dans le contrat de fourniture d'électricité, les articles L224-3 et L224-4 du code de la consommation disposent des différentes clauses obligatoires au contrat.

Par exemple :

- 1° L'identité du fournisseur, l'adresse de son siège social, (...)
 - 2° Les coordonnées téléphoniques et électroniques du fournisseur ;
 - 4° Les prix de ces produits et services à la date de l'offre ainsi que, le cas échéant, les conditions d'évolution de ces prix, y compris les moyens par lesquels sont rendues disponibles les informations actualisées sur l'ensemble des tarifs applicables.
- (...)

5 Les dispositions légales

Le Code de l'énergie rassemble l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au secteur énergétique. Il définit notamment les règles de fonctionnement du marché, les droits et obligations des différents acteurs, ainsi que les mécanismes de régulation.

5 Les principales obligations du fournisseur

- 1. L'obligation de fourniture** : garantir l'approvisionnement en énergie de leurs clients, conformément aux contrats établis.
- 2. L'information des consommateurs** : fournir des informations claires et transparentes sur les tarifs, les conditions de fourniture et les droits des consommateurs.
- 3. La protection des données personnelles** : respecter les règles strictes en matière de protection des données personnelles de leurs clients, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- 4. La gestion des réclamations** : mettre en place des procédures efficaces pour traiter les réclamations des clients et résoudre les litiges.

II Les mentions obligatoires à la facture

2

Les mentions obligatoires de la facture

- Version papier ou numérique
- Format A4, recto verso. Envoi au moins une fois par mois, selon le fournisseur chez qui la personne a souscrit un contrat
- L'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement (...) prévoit les mentions obligatoires aux factures d'électricité et de gaz.

Cet arrêté est pris en application de l'article L.121-91 du code de la consommation. Il est le fruit d'une concertation entre les associations de consommateurs, les professionnels du secteur de l'énergie et les autorités publiques

2

Les mentions obligatoires de la facture

L'

- L'article 4 de arrêté du 18 avril 2012 fournit une liste des mentions obligatoires.

D'après vous, quels sont les mentions obligatoires ?



2 Les différentes parties de la facture

La section “votre contrat”

En dessous de la partie “contacts” se trouve le récapitulatif du contrat :

- Adresse de consommation : il est possible qu'elle soit différente de l'adresse de facturation ;
- Titulaire du contrat
- Référence client : identique même si la personne a souscrit plusieurs contrats ;
- Numéro de compte : obligatoire pour procéder au règlement de la facture ;
- Le nom de l'offre souscrite : le PCE de 14 chiffres (point de comptage et d'estimation pour le gaz) et le PDL (point de livraison pour l'électricité)

2 Les différentes parties de la facture

Contacts du Fournisseur :

- Référence Client
- Identifiant Internet
- Adresse du site web du fournisseur
- E-mail
- Numéro de téléphone
- Adresse postale

Contacts en cas d'urgence :

- En cas d'urgence pour l'électricité et le gaz, 2 numéros de téléphone sont mis à disposition des particuliers. ("centre de dépannage ")

2 Les différentes parties de la facture

La section “informations”

Cette section concerne les dernières évolutions de l'offre souscrite chez le fournisseur d'énergie, les conditions tarifaires et les taxes de cette dernière.

La section “adresse de facturation”

Cette partie définit le domicile où le fournisseur procède à l'envoi de la facture.

2 Les différentes parties de la facture

L'abonnement d'électricité - “ – le caractère réglementé ou non des prix facturés “

La prix global comporte une partie fixe qui correspond au coût de l'abonnement. Il est fixé lors de la souscription du contrat et reste le même pendant toute la durée de celui-ci.

Le prix de l'abonnement électrique peut varier d'une offre à une autre : les fournisseurs d'énergie ont le droit de le fixer librement, c'est pourquoi il peut être intéressant de comparer les abonnements d'électricité avant de souscrire.

2 Les différentes parties de la facture

La puissance électrique

Le fournisseur doit aussi faire figurer sur la facture la puissance électrique délivrée au compteur. Les plus courantes sont 3 kVA et 6 kVA (plus de 60 % des particuliers).

La date de la prochaine facture

La date estimative de la prochaine facture et, si le fournisseur en a connaissance, celle du prochain relevé.

Les modalités de paiement

2 Les différentes parties de la facture

L'historique de la consommation

- En kWh sur une année pleine précédant l'établissement de la facture,
- éventuellement sous forme de graphique, permettant une comparaison avec la consommation de l'année précédente à la même période, si le fournisseur dispose de ces informations, et
- En distinguant clairement les consommations réelles et estimées.

III La facturation

3 La facturation

Concernant la facturation - en général sur la 2ème page

Article 5 Arrêté du 18 avril 2012 :

“Pour chaque type d'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'électricité ou de gaz naturel une ligne distincte identifie clairement :

- la période de facturation ;
- le prix de l'abonnement mensuel et son montant hors taxes pour la période considérée ;
- les promotions et remises éventuelles ainsi que la période durant laquelle elles s'appliquent.”

3 La facturation

Les lignes de la facturations (détails)

Article 6 - Arrêté du 18 avril 2012 :

- “la période sur laquelle porte la consommation, en précisant si la consommation facturée est **estimée ou réelle ou transmise par le client** ;
- **les anciens et les nouveaux index estimés ou relevés ou transmis** par le client, en kWh pour l'électricité, en m³ pour le gaz naturel ;
- **le nombre de kWh ou de m³ facturés**, (...) les éventuelles différenciations horaires ;
- **le prix unitaire du kWh et le montant hors taxes des consommations** ;
- les promotions et remises éventuelles(...)

3 La facturation

L'abonnement

Le prix de l'abonnement électrique peut varier d'une offre à une autre : les fournisseurs d'énergie ont le droit de le fixer librement, c'est pourquoi il peut être intéressant de comparer les abonnements d'électricité avant de souscrire.

Mauvaise nouvelle pour les particuliers : depuis le 1^{er} août 2025, le taux de TVA appliqué à l'abonnement est passé de 5,5 % à 20 % pour s'aligner sur celui appliqué à la consommation.

3 La facturation

L'abonnement

Il inclut une part « **acheminement** », le Turpe, qui couvre le transport et la distribution d'électricité, l'entretien du réseau et des compteurs. Elle est identique quel que soit le fournisseur d'énergie, et revient à Enedis, le gestionnaire de réseau.

Le prix de l'abonnement dépend également de deux critères :

- l'option tarifaire choisie : l'option Heures Pleines / Heures Creuses est généralement plus chère que l'option Base, Pour aller plus loin : [article UFC Que Choisir](#)
- la puissance de compteur souscrite.

3 La facturation

Tarif réglementé

Le tarif réglementé est fixé par les pouvoirs publics après proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit du tarif bleu d'EDF. La facture d'électricité peut évoluer deux fois par an, en janvier, en raison du montant de la CSPE (contribution au service public de l'électricité), et en août pour le tarif du kilowattheure.

Seuls le fournisseur historique, EDF (95%), et les entreprise locales de distribution implantées ici et là (5%) peuvent commercialiser l'électricité au tarif réglementé.

3 La facturation

Prix de marché

Quand l'électricité n'est pas vendue par EDF au tarif réglementé, elle est commercialisée en prix de marché. Ni la CRE ni l'État n'interviennent, **le prix est alors librement fixé par chaque fournisseur.**

Le prix de marché peut être fixe ou indexé.

Prix fixe : Le fournisseur s'engage sur un prix qu'il a librement fixé et sur une durée déterminée (1, 2 ou 3 ans). Aucun changement de tarif durant cette période.

Prix indexé : Le fournisseur indexe son prix de marché sur un indice, en général celui du tarif réglementé. Donc même évolution que le tarif réglementé, en conservant le même écart.

3 La facturation

Le volume électricité retenu

Le volume d'électricité est indiqué sur la période considérée, en précisant si la consommation facturée est **estimée ou réelle** ou transmise par le client. Si le client a opté pour l'option HP/HC, la facture doit aussi indiquer la part d'électricité consommée en heures pleines et la part consommée en heures creuses.

3 La facturation

Relevé au moins une fois par an

- D'après l'article L224-11 du code de la consommation, Le fournisseur d'électricité ou de gaz naturel facture, au moins une fois par an, en fonction de l'énergie consommé.
- Pour les compteurs Linky, le relevé est automatique.
- Pour les compteurs électromagnétique ou électronique, et en l'absence d'un contrat de service d'auto-relève, les techniciens Enedis doivent continuer à venir effectuer un relevé de la consommation afin que le fournisseur puisse ajuster la facture de régularisation. Il est impératif de faire une auto-relève au moins une fois par an à Enedis

3 La facturation

Pénalités pour refus de Linky

À partir du 1er août 2025, les clients s'opposant à Linky devront payer une surfacturation de 7,78€ TTC tous les deux mois même s'ils envoient au moins une fois par an un relevé de compteur à Enedis. S'il n'y a pas d'envoi de relevé, ils payent un surplus de 4,97€ TTC tous les deux mois, ce qui équivaut à un total de 76,50€ TTC par an. Cette amende permet à Enedis de financer les coûts supplémentaires liés au maintien de deux systèmes informatiques. Si l'installation d'un compteur Linky est inenvisageable pour des raisons techniques, il n'y a pas de frais de pénalités.

IV La régularisation

04 La régularisation

La hausse rétroactive du tarif augmenté

La ligne « régularisation » apparaît parfois, en abonnement ou en consommation : **hausse rétroactive du tarif réglementé sur une période donnée. Elle intervient toujours après coup, 2 ou 3 ans plus tard, une fois qu'un arrêté ministériel, limitant la hausse prévue du tarif bleu afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, est annulé par le Conseil d'État.**

- Elle est applicable en tarif réglementé ou en prix de marché indexé chez un fournisseur alternatif.

04 La régularisation

Dispositions spécifiques sur la facturation rétroactive

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit une disposition cruciale concernant la facturation des consommations d'énergie. Cette mesure s'inscrit dans un contexte plus large de protection du consommateur et de transparence du marché de l'énergie. **Elle fait suite à de nombreuses plaintes et litiges portant sur des factures de régularisation jugées abusives par les consommateurs.** Il est interdit de facturer une consommation qui remonte à plus de 14 mois, à compter de la date du dernier relevé indiquée sur la facture (article 224-11 du Code de la consommation).

04 La régularisation

Dispositions spécifiques sur la facturation rétroactive

La loi est entrée en vigueur immédiatement après sa publication au Journal Officiel. Cependant, **une période transitoire a été prévue** pour permettre aux fournisseurs d'adapter leurs systèmes de facturation et leurs pratiques. Durant cette période, les fournisseurs ont dû mettre à jour leurs contrats et conditions générales de vente pour se conformer à la nouvelle réglementation.

04 La régularisation

**En cas de non respect de l'interdiction de la régularisation
après 14 mois**

Procédure de contestation des factures non conformes

- contacter le fournisseur d'énergie pour signaler le problème, de préférence par écrit, en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception.
- Expliquer clairement la référence à l'article L224-11 du Code de la consommation + une copie de la facture incriminée.
- En cas de refus ou en l'absence de réponse : saisir le médiateur national de l'énergie

V Les taxes



Les taxes

Article 9 - taxes et contributions applicables

“La facture de fourniture d'électricité ou de gaz naturel détaille **l'ensemble des taxes et contributions applicables**, dues par le consommateur en vertu de la législation en vigueur.

Elle mentionne notamment :

- le montant de la facture hors TVA pour le consommateur final non domestique souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kVA ou consommant moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an ;
- les taux et les montants de la TVA ;
- le montant total de la facture toutes taxes comprises.”

Les taxes

CTA (contribution tarifaire d'acheminement)

Née en 2004, cette taxe finance essentiellement le régime de retraite des salarié.es des industries électriques et gazières. Si ces derniers relèvent du système général depuis 2005, la CTA vise à couvrir les droits spéciaux acquis auparavant.

Depuis le 1^{er} août 2021, le montant de la CTA équivaut à **21,93 % de la partie fixe des tarifs d'acheminement supportés par les fournisseurs d'électricité et à 20,80 % de celle des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel.**

Les taxes

L'accise sur l'électricité

L'accise sur l'électricité est la principale taxe appliquée aux factures d'électricité. Elle a remplacé la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) qui avaient elles-mêmes fusionné en 2016.

L'accise est prélevée sur chaque kWh consommé et dépend de la consommation. Au 1er août 2025, son tarif, pour les ménages et assimilés (puissance souscrite inférieure à 36 kVA) est de 0,02998 € par kWh.

TVA à 20 %

Application

Une TVA de 20 % s'applique sur le montant des consommations et sur l'accise sur l'électricité. Une TVA de 5,5 % s'appliquait auparavant sur le montant de l'abonnement, mais la TVA réduite a été supprimée au 1er août 2025. Désormais, l'abonnement est aussi soumis à un taux de TVA normal de 20%.

Formule à retenir :

$[(\text{prix du kWh HT} + \text{taxes sur le prix du kWh}) + (\text{prix de l'abonnement HT} + \text{CTA})] \times \text{TVA à 20\%}$

VI Changement de tarifs

L'augmentation des tarifs

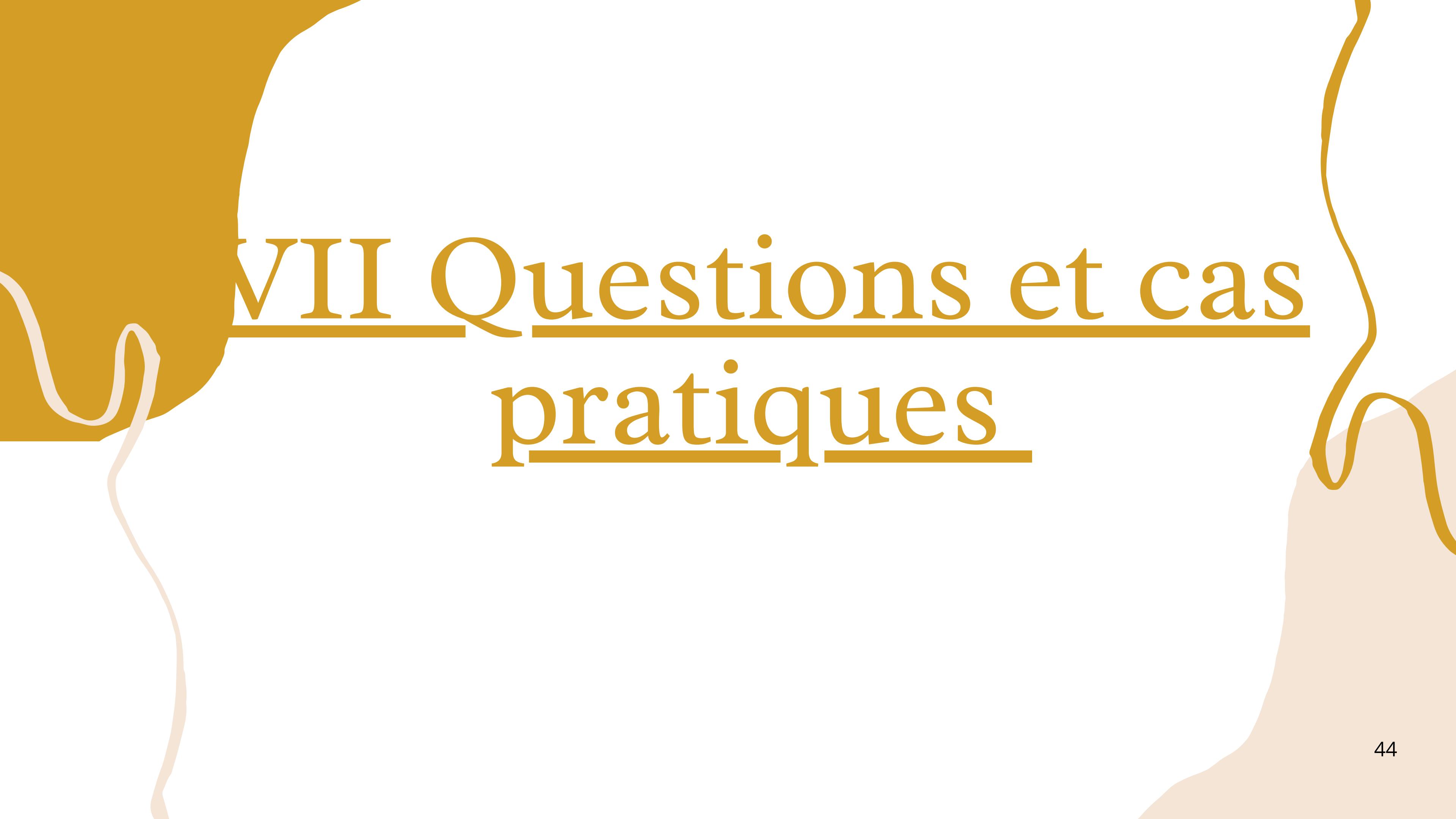
Différence entre entre tarif réglementé TRV et les autres

Si vous avez souscrit à une offre au tarif réglementé (TRV), les tarifs ne sont pas fixés par le fournisseur mais par le gouvernement, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), l'instance chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution) doivent obligatoirement proposer une offre au TRV. Dans celle-ci, les prix du kWh comme de l'abonnement sont susceptibles d'évoluer deux fois par an : au 1^{er} février et au 1er août. La CRE publie les nouvelles grilles tarifaires sur son site Internet.

L'augmentation des tarifs

Deux choix possibles pour anticiper les modifications de tarif

- 1) les offres indexées sur le TRV. Les tarifs initiaux sont fixés par le fournisseur mais évoluent de la même façon que le TRV, à la hausse comme à la baisse ;
- 2) les offres à prix fixe. Le fournisseur s'engage sur un prix qu'il a librement fixé et sur une durée déterminée. Ce peut être 1, 2 ou 3 ans.



VII Questions et cas pratiques

6 Questions et cas pratiques

**Mon fournisseur d'électricité ne m'envoie plus de factures.
Est-ce normal ?**

6 Questions et cas pratiques

Mon fournisseur d'électricité ne m'envoie plus de factures. Est-ce normal ?

Réponse : NON

Légalement le fournisseur doit facturer au moins 1 fois par an sur la base de la consommation réelle. Il risque :

- une amende de 7 500 € ;
- de se voir opposer, quand la facturation recommencera, l'interdiction de facturer des consommations antérieures de plus de 14 mois
- de dédommager le client, si cela a occasionné un préjudice (preuve du préjudice, de la faute du fournisseur et du lien de causalité) entre les deux.

Fondements : Art. L. 224-11 et R. 242-12 du Code de la consommation et art. 131-41 du Code pénal. Art. 1103 et 1231-1 du Code civil. Arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux 46 conditions de report ou de remboursement des trop-perçus.

6 Questions et cas pratiques

Je viens de recevoir une facture de rattrapage portant sur 2 années de consommation. Puis-je la contester ?

6 Questions et cas pratiques

Je viens de recevoir une facture de rattrapage portant sur 2 années de consommation. Puis-je la contester ?

Réponse : OUI

- Contester une partie de cette facture de rattrapage, basée sur un relevé réel => Règle de l'interdiction de la facturation au delà des 14 mois.

Le distributeur chargé de la relève du compteur, doit lui aussi tenir compte de cette limitation quand il transmet les données de consommation au fournisseur. Il est possible de refuser de payer la partie de la facture dont les consommations dépassent cette date.

Par exception, le rattrapage peut porter sur plus de 14 mois de consommation si :

- Pas de transmission d'index auto-relevé bien que le distributeur en avait fait la demande par courrier recommandé avec accusé réception ;
- Empêchement d'accès à votre compteur.

sources : Art. L. 224-11 art. L. 218-2 du Code de la consommation et art. 641 et 642 du Code de procédure civile. Arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus. Art. 1343-5 du Code civil.

6 Questions et cas pratiques

Une facture d'électricité peut-elle être prescrite ?

6 Questions et cas pratiques

Une facture d'électricité peut-elle être prescrite ?

Réponse : OUI

- Si la facture date de plus de 2 ans, elle est prescrite.
- Si elle date de moins de 2 ans et est basée sur un index réel, le paiement de la facture ne sera pas prescrit mais une partie des consommations peut être contestable.

sources : Art. L. 224-11 et L. 218-2 du Code de la consommation. 1^{re} chambre civile de la Cour de cassation du 9 juin 2017 n° 16-12457. Art. 641, 1343-5, 2238 et 2240 et suivants du Code civil.

6 Questions et cas pratiques

Mon fournisseur me facture uniquement sur des estimations de consommation. Puis-je demander une indemnisation ?

6 Questions et cas pratiques

Mon fournisseur me facture uniquement sur des estimations de consommation. Puis-je demander une indemnisation ?

Réponse : OUI

- Indemnisation possible si cette défaillance cause un préjudice, dans la mesure où le client ne fait pas obstacle aux relevés de compteur ou à la transmission d'un auto-relevé. Le fournisseur ne respecte pas ses obligations. Il doit en effet lui facturer :

- au moins 1 fois par an, en fonction de sa consommation réelle d'électricité ;
- selon la périodicité fixée par le contrat (annuelle ou bimestrielle).

Il encourt également une amende de 7 500 €.

Sources : Art. 1103 du Code civil. Art. L. 224-11 et L. 224-12 du Code de la consommation. Art. 1231-1 du Code civil. Art. 6 de l'ordonnance n°58-881 du 24 septembre 1958.

VIII Rupture du contrat

8

Résilier un contrat d'électricité

Quelques étapes clés à suivre :

1. Vérifiez les conditions du contrat

- Regardez la durée d'engagement, les modalités de résiliation, et les éventuels frais.
- Certains contrats sont sans engagement, donc la résiliation est plus facile.

2. Préparez les informations : Numéro de contrat - Adresse du point de livraison - Index de compteur (relevé de consommation) - Coordonnées personnelles

3. Contactez le fournisseur d'électricité : La résiliation se fait généralement par téléphone, courrier recommandé, ou via l'espace client en ligne.

Informez du souhait de résilier à une date précise

4. Résiliation et facturation finale: facture de clôture basée sur la consommation réelle jusqu'à la date de fin de contrat. Aucun frais de résiliation. La résiliation est toujours gratuite

8

Résilier un contrat d'électricité

Pas de préavis

- Article L224-33 du Code de l'énergie précise que le consommateur peut résilier son contrat d'électricité à tout moment, sans frais ni pénalités, et sans respecter de délai de préavis, sauf cas particuliers (contrats avec engagement spécifique ou offres à prix fixe sur une durée déterminée).

Contexte: Cette disposition découle de la transposition de la directive européenne 2009/72/CE relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.



TEMPO

MERCI BEAUCOUP